



SEL-CALADE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

REGLEMENT INTERIEUR

1) Le Sel-Calade est une Association à but non lucratif, (loi 1901)

Sel = Système d'Échange Local, favorisant le lien, les rencontres et les échanges sans argent, de services ou de biens, entre les personnes adhérentes.

C'est l'ensemble des adhérents qui assurent son fonctionnement.

L'assemblée Générale annuelle élit son Conseil d'Administration lequel, avec l'aide des adhérents souhaitant s'y engager, anime la vie du Sel, proposant et organisant des activités propres à l'Esprit du Sel.

Les offres et les demandes sont consultables sur le site www.selcalade.fr et envoyés plusieurs fois par an aux non-informatisés.

L'Unité d'échange au Sel-Calade est le « grain de raisin ».

2) Confidentialité

Les coordonnées des membres sont accessibles sur le site uniquement par les adhérents à l'aide d'un mot de passe.

3) Les tâches importantes pour la vie de l'Association, sont compensées en « grains de raisin » pour la ou les personnes qui les assurent.

Il s'agit actuellement de :

- l'Accueil : ouverture, installation, propreté et fermeture de la salle, recueil des adhésions,
- la trésorerie de l'Association,
- l'administration du site qui inclut le soutien aux adhérents pour utiliser le site,
- le secrétariat, comptes-rendus, communications par mail, et par courrier.

Le CA répartit ces tâches entre les personnes pouvant les assurer et définit chaque début d'année le montant des compensations en « grains de raisin ».

Au moment de son adhésion et après avoir participé à un troc-goûter, le (la) nouvel(le) adhérent (e) reçoit un Panier de Bienvenue de 200 grains de raisin afin de lui faciliter le démarrage de ses échanges.

4) Il n'y a pas de limite dans le nombre de grains de raisins de chaque compte que ça soit en positif ou en négatif.

5) La cotisation annuelle de chaque adhérent(e) couvre les frais de fonctionnement de l'Association.

Son montant décidé en Assemblée Générale, est actuellement fixé à 12 €, et à 6 € pour les faibles revenus (inférieur au SMIC).

Tarif dégressif pour les nouvelles adhésions en cours d'année : chaque mois équivaut au 1/12ème de la cotisation annuelle, soit 1€ (ou 0,50€) calculé au prorata du nombre de mois restant à courir d'ici la fin de l'année civile.

Une cotisation = un numéro d'adhésion = une voix aux élections = un compte de grains de raisin.

Les couples ont la possibilité de prendre une ou deux adhésions.

6) Les décisions courantes de fonctionnement, ou urgentes sont prises par le Conseil d'Administration et appliquées jusqu'à l'AG suivante.

Les décisions structurelles sont proposées par le CA et prises en Assemblée Générale.

Toutes les décisions sont prises au consensus lorsque cela est possible sinon à la majorité des voix.

Une réunion de CA doit réunir au moins la partie entière de la moitié de ses membres plus un pour avoir une valeur décisionnaire : 2 membres pour un CA composé de 3 personnes, 3 membres pour un CA composé de 4 ou 5 personnes, etc.

Si ce seuil n'est pas atteint, la réunion est dite informelle.

Un membre du CA absent à plus de 2 réunions sans excuses valables est considéré comme démissionnaire.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes à tous les adhérents avec voix consultative.

Pour le bon déroulement de ces réunions quelques conditions sont requises.

- les adhérents souhaitant assister à l'une ou l'autre de ces réunions peuvent prendre contact avec la secrétaire pour savoir la date de la prochaine réunion et s'inscrire si elle/il désire y participer avec une voix consultative
- Pas plus du tiers de la composition du CA sera possible à chaque séance.
- Le ou les premier(s) inscrit(s) seront retenus.
- les Comptes-rendus des CA seront consultables sur le site, une fois validés.

7) Événements Hors Sel

Les critères validés par le CA sont les suivants:

- Gratuité ou libre participation (basée sur le don) donc facultative en euros ou grains de raisins
- Que le proposant soit l'organisateur ou partie prenante ou qu'il ait un intérêt particulier à cet événement qui devient alors une sortie qu'il motive par un texte accompagnant sa proposition. Dans ce cas il accompagne les sellistes intéressés à ce spectacle pour que cela devienne un moment convivial et renforce les liens entre les adhérents.

8) Ce règlement Intérieur est annexé à la Charte.

Règlement Intérieur modifié suite à l'Assemblée Générale du 2 mars 2019.